
Nombre de membres

Séance du lundi 25 mai 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.

Présents : 11

Sont présents: Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure DUFFORT

Objet: Délibération fixant le nombre des adjoints - DE 2020 007

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Préneron étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3 .

Vu la proposition de M. le maire de créer 2 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Fait à Préneron, le 25 mai 2020
Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 26/05/2020

Objet: ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2020 008

L'an deux mil vingt. le 25 mai à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Préneron se sont réunis dans la salle des fêtes, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

FAVAREL Guy, CASSAGNE Jean-Claude, CASSAGNE Jean-Mathieu, CERETTO Éric, DUFFORT Marie-Laure, GAINARD Jérôme, LABOURDERE Bertrand, LAMBERT Éric, MASSEY Laurence, PARDON Sébastien, VIAUD Nadine

Absents ayant donné procuration :

M. (ou Mme) à M. (ou Mme)
M. (ou Mme) à M. (ou Mme)

Le conseil a choisi pour secrétaire **MME DUFFORT Marie-Laure**
Le conseil se tient ensuite sous la présidence de **M. CASSAGNE Jean-Claude**.
Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

1- Élection du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature : **M. FAVAREL Guy**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu M. FAVAREL Guy : 11

M. FAVAREL Guy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

2- Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de **M FAVAREL Guy élu maire**, à l'élection des adjoints.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de **M. FAVAREL Guy élu maire**, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Mme MASSEY Laurence : 11

Mme MASSEY Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes en vertu de l'article L. 2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, et sous la présidence de **M. FAVAREL Guy élu maire**, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu Monsieur GAINARD Jérôme : 11

M. GAINARD Jérôme ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Fait les jours mois et an que dessus

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et Publication le 26/05/2020